



Commission de Suivi de Site

KERVAL Launay Lantic

7 novembre 2014

Actions de l'Administration

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Situation administrative

- ✓ Établissement relevant du régime de l'autorisation
- ✓ Établissement réglementé par :
 - un arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2001
 - les arrêtés complémentaires des 12 mai 2003 et 5 mai 2010
- ✓ Établissement soumis à la directive IED

Évolution de la législation :

Directive IED

Fusion de la directive IPPC avec 6 autres directives

- Objectif : atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction de la pollution des installations industrielles et agricoles
- Principes fondamentaux :
 - recours aux MTD,
 - réexamen périodique des conditions de l'autorisation,
 - obligation de remise d'un rapport de base décrivant l'état des sols et des eaux souterraines,
 - dispositions en matière de remise en état du site en fin d'exploitation,
 - élargissement du champs d'application.

Installations IED

- Rubrique 3532 : valorisation de déchets non dangereux non inertes pour un capacité >75 t/j
- Rubrique 3540 : installation de stockage de déchets non dangereux non inerte d'une capacité >10 t/j
- BREF Traitement des déchets

Inspection du 15/10/2014

- ✓ Objet :
 - Vérification de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 18/04/2001,
 - Incendie du 19/07/2014,
 - Plainte odeur et bruit.

- ✓ Principales remarques formulées suite à l'inspection :
 - Compléter l'étude de bruit réalisée en 2014,
 - Les émissions de gaz traitées des installations de compostage des algues non canalisées,
 - Autosurveillance : dégradation des eaux de surfaces et non conformité des eaux en sortie de lagune,
 - Surveillance des eaux souterraines : anomalies en aval.

Acte administratif

✓ Révision des prescriptions de l'arrêté préfectoral pour prendre en compte:

- La nouvelle hauteur de casier autorisée,
- Le stockage d'amiante liée visé au titre de la rubrique 2760,
- Les garanties financières,
- Les résultats de la surveillance initiale concernant RSDE,
- Les rubriques de la nomenclature et la réglementation relative à la directive IED.